Informations sur le contrôle continu et les E3C

(E3C: Epreuves Communes de Contrôle Continu)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, une part de contrôle continu est introduite dès la classe de première. Ainsi, les notes obtenues par un élève tout au long des deux années de première et de terminale, dans toutes les disciplines, seront prises en compte dans le calcul des points pour l'obtention du baccalauréat.

En plus de ce contrôle continu, l'élève de 1^{ère} passera cette année des **épreuves communes (E3C)** dans certaines disciplines (voir tableau) :

- La 1^{ère} série d'épreuves aura lieu fin janvier.
- La 2^{ème} série d'épreuves aura lieu **en avril**.
- ➤ **Mi-mai**, il passera également **une épreuve** dans la **spécialité** qu'il **ne poursuivra pas** en classe de terminale. Les élèves de 1^{ère} générale devront faire ce choix de spécialité non poursuivie au plus tard le **15 février 2020** (date à confirmer).

		Voie générale	Voie technologique
1 ^{ère} série d'épreuves fin janvier		Histoire géographie (2h)LVA (1h)LVB (1h)	Histoire géographie (2h)LVA (1h)LVB (1h)Mathématiques (2h)
2 [°] série d'épreuves	avril	 Histoire géographie (2h) LVA (1,5h) LVB (1,5h) Enseignement scientifique (2h) 	 Histoire géographie (2h) LVA (1,5h) LVB (1,5h) Mathématiques (2h)
	mi mai	 1ère générale : épreuve de spécialité non poursuivie en classe de terminale générale (2h), 1ère STMG : oral de Sciences de Gestion et Numérique (20'). 	

Les élèves passeront une 3ème série d'épreuves en classe de terminale.

- Début janvier, tous les élèves de première recevront, <u>par courrier électronique</u> (<u>l'élève devra donc déclarer une adresse valide qu'il consulte régulièrement</u>), des identifiants pour accéder à une plateforme qui leur permettra de consulter et récupérer un certain nombre de documents (notifications d'aménagements éventuels d'épreuves, convocations aux épreuves, copies corrigées et, pour les 1° Générale, choix de l'EDS (Enseignement De Spécialité) non poursuivi en terminale.
- > Votre enfant sera officiellement convoqué à chacune de ces épreuves.
 - Toute **absence** à une épreuve pour **cause de force majeure** devra être dûment **justifiée**. Le **justificatif** devra être parvenu au chef d'établissement au plus tard **trois jours** ouvrables après le déroulement de l'épreuve.
 - Lorsque l'absence n'est pas justifiée par une cause de force majeure ou lorsqu'aucun justificatif n'est produit, la note zéro est attribuée au candidat pour l'épreuve non réalisée.